GM Diagnostics
50, le Poids de Fer
18320 Jouet sur l'Aubois

tél : 02 48 76 32 50
fax/rép : 02 48 76 32 51
mobile : 06 84 53 97 18

mel : info@le-gaz.com

Constat de risques d'exposition au plomb pour :
Location

479

Informations générales

R. Bou Fayssal certifié PCR

Méthode d'analyse : XRF
marque d'appareil : Oxford Instrument
type : Horizon Pbi n° 65
Source Cd 109
Activité: 740mBQ
N° source : C8-010
Date : 31/01/2012

Coordonnées diverses

Rapport n° :

34218_O770383LAB0004

Création du Rapport	06/09/2016
Date de visite	06/09/2016

Signataires du rapport

Opérateur de repérage

DIOP Papa Aly

Site/groupe/programme du repérage

33 RUE GAMBETTA

O770383

77220 GRETZ ARMAINVILLIERS

Bâtiment et Unités structurelles traités
O770383LAB0004 ; 33 RUE GAMBETTA
Entrée : RdCh

type de bâtiment

Unité structurelle diagnostiquée

appartement

Donneur d'ordre

Propriétaire

Propriétaire

OPH 77

10, Avenue Charles Peguy

BP 114

77000 MELUN

0164141477

Selon l'arrêté du 25 avril 2006 relatif au constat de risque d'exposition au plomb d'après la directive européenne 98/34/CE du 22 juin 1998 et vu le code de la santé publique, notamment les articles L.1334-5 à L.1334-10 et R.1334-10 à R.1334-12

les résultats ne se rapportent
- qu'aux parties de l'immeuble pour lesquelles une mission a été confiée à l'opérateur
- qu'aux éléments de construction accessibles lors de l'intervention de ce dernier

Résultats
mesures positives = 15
total mesures = 96

CREP : logement occupé sans enfant

Conclusion détaillée : résultats par local

Bat	N°Bat	Local	N°Loc	UD	Cl 0	Cl 1	Cl 2	Cl 3	FD 1	FD 2	FD 3	FD 4	FD 5
LOGEMENTS CO	10	étalonnage_Pb	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
					Proportion			**0%**					
LOGEMENTS CO	10	entrée	10	18	17	0	1	0	0	0	0	0	0
					Proportion			**0%**					
LOGEMENTS CO	10	Salle de bains	20	13	13	0	0	0	0	0	0	0	0
					Proportion			**0%**					
LOGEMENTS CO	10	WC	30	13	13	0	0	0	0	0	0	0	0
					Proportion			**0%**					
LOGEMENTS CO	10	Séjour/cuisine	40	20	12	0	8	0	0	0	0	0	0
					Proportion			**0%**					
LOGEMENTS CO	10	placard	50	10	8	0	2	0	0	0	0	0	0
					Proportion			**0%**					
LOGEMENTS CO	10	Chambre 1	60	11	9	0	2	0	0	0	0	0	0
					Proportion			**0%**					
LOGEMENTS CO	10	Chambre 2	70	11	9	0	2	0	0	0	0	0	0
					Proportion			**0%**					

Ce rapport ne peut être utilisé ou reproduit que dans son intégralité

Conclusion globale

Bat	N°Bat	Local	N°Loc	UD	Cl 0	Cl 1	Cl 2	Cl 3	FD 1	FD 2	FD 3	FD 4	FD 5
Nb lignes : 8		Totaux		96	81	0	15	0			0	0	0
		Pourcentages			84 %	0 %	16 %	0 %	0	0			

si "Proportion" de classe 3 par pièce est supérieur à 50% ou "pourcentage" global de classe 3 de facteur de dégradation supérieur à 20% alors transmission du rapport à l'autorité de tutelle

Classes	
Nbre UD :	96
UD Classe 0 :	81
UD Classe 1:	0
UD Classe 2 :	15
UD Classe 3 :	0

Obligations	Entretien	travaux
☐		
☑		☐

Facteurs de dégradation	
FD 1	0
FD 2	0
FD 3	0
FD 4	0
FD 5	0

Abréviations :
-unité de diagnostic : UD
-non visible : NV ;
-non dégradé : ND ;
-état d'usage : EU ; -
-dégradé : D.
-facteur de dégradation :
FD1: plomb dégradé 1 local
FD2 : plomb dégradé plusieurs locaux
FD3 :Plancher/plafond s'effondrant
FD4 : écoulement d'eau
FD5 : moisissures/humidité
-Cage 1-2 : partie de la cage d'escalier située entre le 1er étage et le 2e étage.

Ce rapport ne peut être utilisé ou reproduit que dans son intégralité

Liste des mesures négatives (en vert) et positives (en rouge)

Pour :

N° : date visite : 06/09/2016

Croquis type

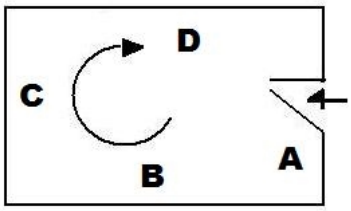

étalonnage de l'appareil de mesure — *Etage : RdCh N° ordre : 0*

N°	zone	Comp	Unité diag	Substrat	Revetmt	Position	Résultat	Dégradé	Clmt	Observation
		étalon-0	étalon				1.20			sans incidence

Local : entrée — *Etage : RdCh N° ordre : 10*

N°	zone	Comp	Unité diag				Résultat			Observation
2	A	mur-0	mur	béton	tapisserie	bas	0.04		0	
3	A	mur-0	mur	béton	tapisserie	haut	0.06		0	
4	A	Porte-1-0	ouvrant	bois	peinture		0.00		0	
5	A	Porte-1-0	dormant	bois	peinture		0.00		0	
6	B	mur-0	mur	béton	tapisserie	bas	0.02		0	
7	B	mur-0	mur	béton	tapisserie	haut	0.12		0	
8	B	Porte-1-0	ouvrant	bois	peinture		0.00		0	
9	B	Porte-1-0	dormant	bois	peinture		0.00		0	
10	C	mur-0	mur	béton	tapisserie	bas	0.05		0	
11	C	mur-0	mur	béton	tapisserie	haut	0.02		0	
12	C	Porte-1-0	ouvrant	bois	peinture		0.00		0	
13	C	Porte-1-0	dormant	bois	peinture		0.00		0	
14	D	mur-0	mur	béton	tapisserie	bas	0.10		0	
15	D	mur-0	mur	béton	tapisserie	haut	0.17		0	
16	D	Porte-1-0	dormant	bois	peinture		2.12	EU	2	
17	Plafd	plafond-0	plafd	plâtre	peinture	milieu	0.24		0	
18	Plafd	plafond-0	plafd	plâtre	peinture	milieu	0.08		0	
19	Planc	plancher-0	planc	non peint	sans objet	milieu	0.15		0	

Pour explication des abréviations et autres informations, se reporter en dernière page

Ce rapport ne peut être utilisé ou reproduit que dans son intégralité

Local : Salle de bains

Etage : RdCh N° ordre : 20

N°	zone	Comp	Unité diag	Substrat	Revetmt	Position	Résultat	Dégradé	Clmt	Observation
20	A	mur-0	mur	béton	tapisserie	bas	**0.27**		0	
21	A	mur-0	mur	béton	tapisserie	haut	**0.86**		0	
22	A	Porte-1-0	ouvrant	bois	peinture		**0.00**		0	
23	A	Porte-1-0	dormant	bois	peinture		**0.00**		0	
24	B	mur-0	mur	béton	tapisserie	bas	**0.58**		0	
25	B	mur-0	mur	béton	tapisserie	haut	**0.72**		0	
26	C	mur-0	mur	béton	tapisserie	bas	**0.18**		0	
27	C	mur-0	mur	béton	tapisserie	haut	**0.87**		0	
28	D	mur-0	mur	béton	tapisserie	bas	**0.74**		0	
29	D	mur-0	mur	béton	tapisserie	haut	**0.08**		0	
30	Plafd	plafond-0	plafd	plâtre	peinture	milieu	**0.36**		0	
31	Plafd	plafond-0	plafd	plâtre	peinture	milieu	**0.88**		0	
32	Planc	plancher-0	planc	non peint	sans objet	milieu	**0.64**		0	

Local : WC

Etage : RdCh N° ordre : 30

N°	zone	Comp	Unité diag	Substrat	Revetmt	Position	Résultat	Dégradé	Clmt	Observation
33	A	mur-0	mur	béton	tapisserie	bas	**0.75**		0	
34	A	mur-0	mur	béton	tapisserie	haut	**0.14**		0	
35	A	Porte-1-0	ouvrant	bois	peinture		**0.00**		0	
36	A	Porte-1-0	dormant	bois	peinture		**0.00**		0	
37	B	mur-0	mur	béton	tapisserie	bas	**0.88**		0	
38	B	mur-0	mur	béton	tapisserie	haut	**0.53**		0	
39	C	mur-0	mur	béton	tapisserie	bas	**0.66**		0	
40	C	mur-0	mur	béton	tapisserie	haut	**0.98**		0	
41	D	mur-0	mur	béton	tapisserie	bas	**0.89**		0	
42	D	mur-0	mur	béton	tapisserie	haut	**0.78**		0	
43	Plafd	plafond-0	plafd	plâtre	peinture	milieu	**0.47**		0	
44	Plafd	plafond-0	plafd	plâtre	peinture	milieu	**0.39**		0	
45	Planc	plancher-0	planc	non peint	sans objet	milieu	**0.41**		0	

Local : Séjour/cuisine

Etage : RdCh N° ordre : 40

N°	zone	Comp	Unité diag	Substrat	Revetmt	Position	Résultat	Dégradé	Clmt	Observation
46	A	mur-0	mur	béton	tapisserie	bas	**0.56**		0	

Pour explication des abréviations et autres informations, se reporter en dernière page

Ce rapport ne peut être utilisé ou reproduit que dans son intégralité

47	A	mur-0	mur	béton	tapisserie	haut	0.12		0
48	A	Porte-1-0	ouvrant	bois	peinture		2.44	EU	2
49	A	Porte-1-0	dormant	bois	peinture		1.62	EU	2
50	B	mur-0	mur	béton	tapisserie	bas	0.30		0
51	B	mur-0	mur	béton	tapisserie	haut	0.23		0
52	C	mur-0	mur	béton	tapisserie	bas	0.65		0
53	C	mur-0	mur	béton	tapisserie	haut	0.40		0
54	C	Porte-1-0	ouvrant	bois	peinture		2.46	EU	2
55	C	Porte-1-0	dormant	bois	peinture		2.68	EU	2
56	D	mur-0	mur	béton	tapisserie	bas	0.82		0
57	D	mur-0	mur	béton	tapisserie	haut	0.77		0
58	D	Porte-1-0	ouvrant	bois	peinture		2.41	EU	2
59	D	Porte-1-0	dormant	bois	peinture		2.65	EU	2
60	E	mur-0	mur	béton	tapisserie	bas	0.48		0
61	E	mur-0	mur	béton	tapisserie	haut	0.43		0
62	E	Porte-1-0	ouvrant	bois	peinture		1.85	EU	2
63	E	Porte-1-0	dormant	bois	peinture		1.25	EU	2
64	F	mur-0	mur	béton	tapisserie	bas	0.44		0
65	F	mur-0	mur	béton	tapisserie	haut	0.89		0

Local : placard — *Etage : RdCh N° ordre : 50*

N°	zone	Comp	Unité diag	Substrat	Revetmt	Position	Résultat	Dégradé	Clmt	Observation
66	A	mur-0	mur	béton	tapisserie	bas	0.95		0	
67	A	mur-0	mur	béton	tapisserie	haut	0.79		0	
68	A	Porte-1-0	ouvrant	bois	peinture		1.41	EU	2	
69	A	Porte-1-0	dormant	bois	peinture		1.62	EU	2	
70	B	mur-0	mur	béton	tapisserie	bas	0.16		0	
71	B	mur-0	mur	béton	tapisserie	haut	0.98		0	
72	C	mur-0	mur	béton	tapisserie	bas	0.40		0	
73	C	mur-0	mur	béton	tapisserie	haut	0.40		0	
74	D	mur-0	mur	béton	tapisserie	bas	0.24		0	
75	D	mur-0	mur	béton	tapisserie	haut	0.06		0	

Local : Chambre 1 — *Etage : RdCh N° ordre : 60*

N°	zone	Comp	Unité diag	Substrat	Revetmt	Position	Résultat	Dégradé	Clmt	Observation
76	A	mur-0	mur	béton	tapisserie	bas	0.65		0	
77	A	mur-0	mur	béton	tapisserie	haut	0.65		0	

Pour explication des abréviations et autres informations, se reporter en dernière page

Ce rapport ne peut être utilisé ou reproduit que dans son intégralité

78	A	Porte-1-0	ouvrant	bois	peinture		1.42	EU	2	
79	A	Porte-1-0	dormant	bois	peinture		1.63	EU	2	
80	B	mur-0	mur	béton	tapisserie	bas	1.00		0	
81	B	mur-0	mur	béton	tapisserie	haut	0.67		0	
82	C	mur-0	mur	béton	tapisserie	bas	0.01		0	
83	C	mur-0	mur	béton	tapisserie	haut	0.04		0	
84	C	fenêtre-1-0	ensemble	PVC : NM	sans objet		0.00		0	
85	D	mur-0	mur	béton	tapisserie	bas	0.70		0	
86	D	mur-0	mur	béton	tapisserie	haut	0.77		0	

Local : Chambre 2 *Etage : RdCh N° ordre : 70*

N°	zone	Comp	Unité diag	Substrat	Revetmt	Position	Résultat	Dégradé	Clmt	Observation
87	A	mur-0	mur	béton	tapisserie	bas	0.18		0	
88	A	mur-0	mur	béton	tapisserie	haut	0.46		0	
89	A	Porte-1-0	ouvrant	bois	peinture		1.23	EU	2	
90	A	Porte-1-0	dormant	bois	peinture		1.25	EU	2	
91	B	mur-0	mur	béton	tapisserie	bas	0.48		0	
92	B	mur-0	mur	béton	tapisserie	haut	0.57		0	
93	C	mur-0	mur	béton	tapisserie	bas	0.52		0	
94	C	mur-0	mur	béton	tapisserie	haut	0.94		0	
95	D	mur-0	mur	béton	tapisserie	bas	0.50		0	
96	D	mur-0	mur	béton	tapisserie	haut	0.95		0	
97	D	fenêtre-1-0	ensemble	PVC : NM	sans objet		0.00		0	

Ce rapport ne peut être utilisé ou reproduit que dans son intégralité

ANNEXE 3

NOTICE D'INFORMATION

Si le logement que vous vendez, achetez ou louez comporte des revêtements contenant du plomb, sachez que le plomb est dangereux pour la santé.

Deux documents vous informent :
- le constat de risque d'exposition au plomb vous permet de localiser précisément ces revêtements : lisez-le attentivement !
- la présente notice d'information résume ce que vous devez savoir pour éviter l'exposition au plomb dans ce logement.

Les effets du plomb sur la santé

L'ingestion ou l'inhalation de plomb est toxique. Elle provoque des effets réversibles (anémie, troubles digestifs) ou irréversibles (atteinte du système nerveux, baisse du quotient intellectuel, etc.). Une fois dans l'organisme, le plomb est stocké, notamment dans les os, d'où il peut être libéré dans le sang, des années ou même des dizaines d'années plus tard. L'intoxication chronique par le plomb, appelée saturnisme, est particulièrement grave chez le jeune enfant. Les femmes en âge de procréer doivent également se protéger car, pendant la grossesse, le plomb peut traverser le placenta et contaminer le foetus.

Les mesures de prévention en présence de revêtements contenant du plomb

Des peintures fortement chargées en plomb (céruse) ont été couramment utilisées jusque vers 1950. Ces peintures, souvent recouvertes par d'autres revêtements depuis, peuvent être dégradées à cause de l'humidité, à la suite d'un choc, par grattage ou à l'occasion de travaux : les écailles et les poussières ainsi libérées constituent alors une source d'intoxication. Ces peintures représentent le principal risque d'exposition au plomb dans l'habitation.

Le plomb contenu dans les peintures ne présente pas de risque tant qu'elles sont en bon état ou inaccessibles. En revanche, le risque apparaît dès qu'elles s'écaillent ou se dégradent. Dans ce cas, votre enfant peut s'intoxiquer :
- s'il porte à la bouche des écailles de peinture contenant du plomb ;
- s'il se trouve dans une pièce contaminée par des poussières contenant du plomb ;
- s'il reste à proximité de travaux dégageant des poussières contenant du plomb.

Le plomb en feuille contenu dans certains papiers peints (posés parfois sur les parties humides des murs) n'est dangereux qu'en cas d'ingestion de fragments de papier. Le plomb laminé des balcons et rebords extérieurs de fenêtre n'est dangereux que si l'enfant a accès à ces surfaces, y porte la bouche ou suce ses doigts après les avoir touchées.

Pour éviter que votre enfant ne s'intoxique :
- surveillez l'état des peintures et effectuez les menues réparations qui s'imposent sans attendre qu'elles s'aggravent ;
- luttez contre l'humidité, qui favorise la dégradation des peintures ;
- évitez le risque d'accumulation des poussières : ne posez pas de moquette dans les pièces où l'enfant joue, nettoyez souvent le sol, les rebords de fenêtres avec une serpillière humide ;
- veillez à ce que votre enfant n'ait pas accès à des peintures dégradées, à des papiers peints contenant une feuille de plomb, ou à du plomb laminé (balcons, rebords extérieurs de fenêtres) ; lavez ses mains, ses jouets.

En cas de travaux portant sur des revêtements contenant du plomb, prenez des précautions :
- si vous confiez les travaux à une entreprise, remettez-lui une copie du constat du risque d'exposition au plomb, afin qu'elle mette en oeuvre les mesures de prévention adéquates ;
- tenez les jeunes enfants éloignés du logement pendant toute la durée des travaux ; avant tout retour d'un enfant après travaux, les locaux doivent avoir été parfaitement nettoyés ;
- si vous réalisez les travaux vous-même, prenez soin d'éviter la dissémination de poussières contaminées dans tout le logement et éventuellement le voisinage.

Si vous êtes enceinte :
- ne réalisez jamais vous-même des travaux portant sur des revêtements contenant du plomb ;
- éloignez-vous de tous travaux portant sur des revêtements contenant du plomb.

Si vous craignez qu'il existe un risque pour votre santé ou celle de votre enfant, parlez-en à votre médecin (généraliste, pédiatre, médecin de protection maternelle et infantile, médecin scolaire) qui prescrira, s'il le juge utile, un dosage de plomb dans le sang (plombémie). Des informations sur la prévention du saturnisme peuvent être obtenues auprès des directions départementales de l'équipement ou des directions départementales des affaires sanitaires et sociales, ou sur les sites internet des ministères chargés de la santé et du logement.

Ce rapport ne peut être utilisé ou reproduit que dans son intégralité

Quelques extraits et définitions des règles

Article L1334-9
(Loi nº 2004-806 du 9 août 2004 art. 76 III Journal Officiel du 11 août 2004)
(Ordonnance nº 2005-1087 du 1 septembre 2005 art. 2 I Journal Officiel du 2 septembre 2005)

Si le constat, établi dans les conditions mentionnées aux articles L. 1334-6 à L. 1334-8, met en évidence la présence de revêtements dégradés contenant du plomb à des concentrations supérieures aux seuils définis par l'arrêté mentionné à l'article L. 1334-2, le propriétaire ou l'exploitant du local d'hébergement doit en informer les occupants et les personnes amenées à faire des travaux dans l'immeuble ou la partie d'immeuble concerné. Il procède aux travaux appropriés pour supprimer le risque d'exposition au plomb, tout en garantissant la sécurité des occupants. En cas de location, lesdits travaux incombent au propriétaire bailleur. La non-réalisation desdits travaux par le propriétaire bailleur, avant la mise en location du logement, constitue un manquement aux obligations particulières de sécurité et de prudence susceptible d'engager sa responsabilité pénale.

Article L1334-10
(Loi nº 2004-806 du 9 août 2004 art. 76 III Journal Officiel du 11 août 2004)
(Ordonnance nº 2005-1087 du 1 septembre 2005 art. 2 I Journal Officiel du 2 septembre 2005)

Si le constat de risque d'exposition au plomb établi dans les conditions mentionnées aux articles L. 1334-6, L. 1334-7 et L. 1334-8 fait apparaître la présence de facteurs de dégradation précisés par arrêté des ministres chargés de la santé et de la construction, l'auteur du constat transmet immédiatement une copie de ce document au représentant de l'Etat dans le département.

6. **Identification des unités de diagnostic**

Dans chaque local, toutes les surfaces susceptibles d'avoir un revêtement contenant du plomb sont analysées ou incluses dans une unité de diagnostic à analyser, telle que définie à l'article 2 du présent arrêté. Cela comprend aussi les surfaces recouvertes d 'un matériau mince non susceptible de contenir du plomb (papier peint, toile de verre, moquette murale, etc.), car un matériau contenant du plomb peut exister en dessous.

9. **Description de l'état de conservationdes revêtements contenant du plomb**

L'état de conservation des revêtements contenant du plomb est décrit par la nature des dégradations observées.
Pour décrire l'état de conservation d'un revêtement contenant du plomb, l'auteur du constat a le choix entre es 4 catégories suivantes :
- non visible : si le revêtement contenant du plomb (peinture par exemple) est manifestement situé en dessous d'un revêtement sans plomb (papier peint par exemple), la description de l'état de conservation de cette peinture peut ne pas être possible ;
- non dégradé ;
- état d'usage, c'est-à-dire présence de dégradations d'usage couramment rencontrées dans un bien régulièrement entretenu (usure par friction, traces de chocs, microfissures...) : ces dégradations ne génèrent pas spontanément des poussières ou des écailles ;
- dégradé, c'est-à-dire présence de dégradations caractéristiques d'un défaut d'entretien ou de désordres liés au bâti, qui génèrent spontanément des poussières ou des écailles (pulvérulence, écaillage, cloquage, fissures, faïençage, traces de grattage, lézardes).

10. Classement des unités de diagnostic

Concentration en plomb inférieure au seuil :classe 0
Concentration en plomb supérieure au seuil :

non dégradé ou non visible	:	classe 1
état d'usage	:	classe 2
dégradé	:	classe 3

A N N E X E 4
FACTEURS DE DÉGRADATION DU BÂTI

Les facteurs de dégradation du bâti à prendre en compte par l'auteur du constat de risque d'exposition au plomb sont les suivants :
1. Au moins un local parmi les locaux objets du constat présente au moins 50 % d'unités de diagnostic de classe 3 ;
2. L'ensemble des locaux objets du constat présente au moins 20 % d'unités de diagnostic de classe 3 ;
3. Les locaux objets du constat présentent au moins un plancher ou plafond menaçant de s'effondrer ou en tout ou partie effondré ;
4. Les locaux objets du constat présentent des traces importantes de coulures ou de ruissellement ou d'écoulement d'eau sur plusieurs unités de diagnostic d'une même pièce ;
5. Les locaux objets du constat présentent plusieurs unités de diagnostic d'une même pièce recouverts de moisissures ou de nombreuses taches d'humidité.

Ce rapport ne peut être utilisé ou reproduit que dans son intégralité

Attestation d'assurance

Date de validité début 01/10/2015
Date de validité fin 30/09/2016

483

20/09/2016

Cabinet Condorcet
L'assurance des diagnostiqueurs

Allianz

ATTESTATION D'ASSURANCE RESPONSABILITE CIVILE PROFESSIONNELLE

Nous soussignés, Cabinet CONDORCET, 1 rue Daumier – 13008 Marseille, attestons par la présente que la Société :

GM DIAGNOSTICS
50 Levet du poids de Fer
18320 JOUET SUR L AUBOIS

a souscrit auprès de la compagnie ALLIANZ EUROCOURTAGE, 7 place du Dôme TSA 21017 La Défense Cedex, un contrat d'assurances « Responsabilité civile professionnelle Diagnostiqueur Immobilier », sous le numéro N° 80810459.

ACTIVITES DECLAREES PAR L'ASSURE : **DIAGNOSTIC IMMOBILIER:**

Assainissement autonome - collectif
Contrôle périodique amiante
Diagnostic Accessibilité
Diagnostic acoustique
Diagnostic amiante avant travaux / démolition
Diagnostic amiante avant vente
Diagnostic de la qualité de l'air intérieur dans les locaux
Diagnostic de performance énergétique
Diagnostic gaz
Diagnostic humidité
Diagnostic légionellose
Diagnostic monoxyde de carbone
Diagnostic radon
Diagnostic sécurité piscine
Diagnostic Technique SRU
Diagnostic termites
Dossier technique amiante
DRIP- Diagnostic de risque d'intoxication au plomb
Etat de l'installation intérieure de l'électricité
Etat des lieux
Etat parasitaire
Etude thermique règlementaire RT 2005
Etude thermique règlementaire RT 2012
Evaluation valeur vénale et locative
Exposition au plomb (CREP)
Infiltrométrie
Loi Boutin
Loi Carrez
Millièmes
Prêt conventionné : normes d'habitabilité
Recherche de métaux lourds
Recherche de plomb avant travaux
Risques naturels et technologiques
Thermographie infrarouge
Vérification des équipements et installations incendie

La garantie du contrat porte exclusivement :

- **Sur les diagnostics et expertises immobiliers désignés ci-dessus,**
- **Et à condition qu'ils et elles soient réalisés par des personnes possédant toutes les certifications correspondantes exigées par la réglementation**

Période de validité : **du 01/10/2015 au 30/09/2016**

L'attestation est valable sous réserve du paiement des cotisations.

La Société ALLIANZ Eurocourtage garantit l'Adhérent dans les termes et limites des conditions générales

1 rue Daumier 13008 Marseille | 75 bd Haussmann 75008 Paris
09 72 36 9000 | contact@cabinetcondorcet.com | www.cabinetcondorcet.com

SAS au capital de 50 000€ | RCS Marseille 494 253 982 | Immatriculation ORIAS 07 026 627 | www.orias.fr | Sous le contrôle de l'ACP | Autorité de contrôle Prudentiel | 61 Rue Taitbout 75009 Paris

08 Planche de croquis non coté

ces croquis ne peuvent, en aucun cas, servir pour établir des quantitatifs et ne sauraient avoir d'autres usages que dans le cadre de ce rapport

Ce rapport ne peut être utilisé ou reproduit que dans son intégralité

Sous Ensemble :	

484

484484485

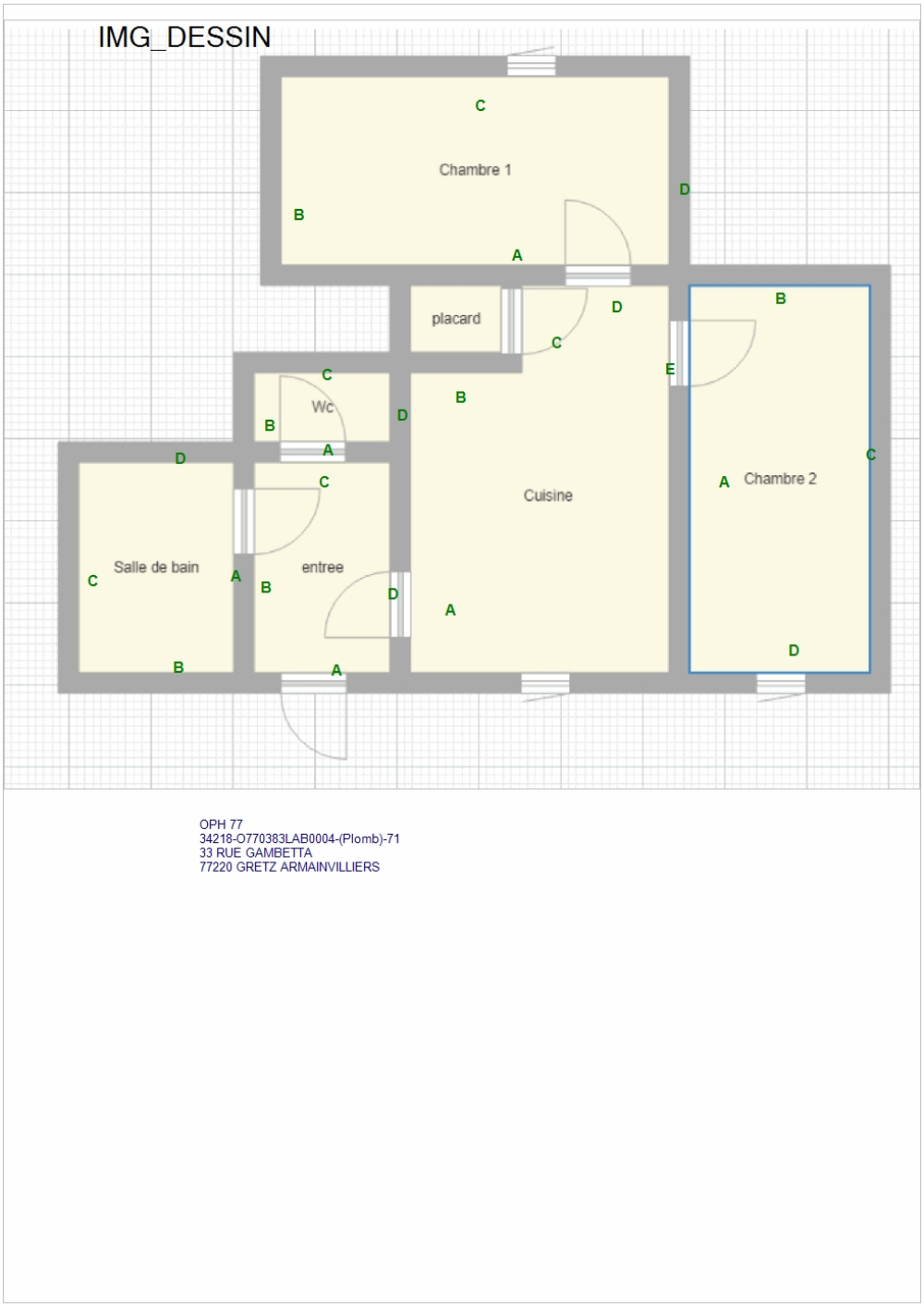

OPH 77
34218-O770383LAB0004-(Plomb)-71
33 RUE GAMBETTA
77220 GRETZ ARMAINVILLIERS

20/09/2016

Pour explication des abréviations et autres informations, se reporter en dernière page

Ce rapport ne peut être utilisé ou reproduit que dans son intégralité

La certification de compétence de personnes physiques
est attribuée par ABCIDIA CERTIFICATION à

DIOP Papa Aly

sous le numéro 15-568

Cette certification concerne les spécialités de diagnostics immobiliers suivantes :

☑ **Amiante** Prise d'effet : 19/05/2015 Validité : 18/05/2020

Arrêté du 21 novembre 2006 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs de repérage et de diagnostic amiante dans les immeubles bâtis et les critères d'accréditation des organismes de certification

☑ **DPE** individuel Prise d'effet : 08/09/2015 Validité : 07/09/2020

Arrêté du 16 octobre 2006 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant le diagnostic de performance énergétique et les critères d'accréditation des organismes de certification, modifié par l'arrêté du 13 décembre 2011

☑ **Gaz** Prise d'effet : 15/06/2015 Validité : 14/06/2020

Arrêté du 6 avril 2007 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure de gaz et les critères d'accréditation des organismes de certification, modifié par l'arrêté du 15 décembre 2011.

☑ **CREP** Prise d'effet : 20/05/2015 Validité : 19/05/2020

Arrêté du 21 novembre 2006 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs des constats de risque d'exposition au plomb ou agréées pour réaliser des diagnostics plomb dans les immeubles d'habitation et les critères d'accréditation des organismes de certification modifié par l'arrêté du 7 décembre 2011

☑ **Termites** Prise d'effet : 20/05/2015 Validité : 19/05/2020

Zone d'intervention : France métropolitaine

Arrêté du 30 octobre 2006 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment et les critères d'accréditation des organismes de certification, modifié par l'arrêté du 7 décembre 2011

☑ **Electricité** Prise d'effet : 18/05/2015 Validité : 17/05/2020

Arrêté du 8 juillet 2008 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité et les critères d'accréditation des organismes de certification, modifié par l'arrêté du 10 décembre 2009

Véronique DELMAY
Gestionnaire des certifiés

Le maintien des dates de validité mentionnées ci-dessus est conditionné à la bonne exécution des opérations de surveillance

Ce rapport ne peut être utilisé ou reproduit que dans son intégralité

Ce rapport ne peut être utilisé ou reproduit que dans son intégralité